

2019/09/16

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 19 septembre 2019 - Délibération n° 2019/09/16

**Objet : SOLLICITATION D'UN SOUTIEN FINANCIER DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES (SME) POUR LA GESTION DES DECHETS MENAGERS EN CREUSE, DANS LE CADRE DE LA PREVENTION DES DECHETS, POUR REPARTITION DES CREDITS RESTANTS**

L'an deux mille dix-neuf, le 19 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 13 septembre 2019 qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : MM. PACAUD - JUILLET - SARTY - SIMON-CHAUTEMPS - ESCOUBEYROU - JOUHAUD - CHAPUT - LALANDE - GIRON - DESLOGES - LEGROS - AUBERT - GAUCHI - DUGAY - MARTINEZ - TRUNDE - BUSSIERE - LUMY - ROYERE - LAINE - GRENOUILLET - CALOMINE - LAGRANGE - DERIEUX - LEHERICY - GAUDY - TRUFFINET - RICARD et DOUMY ; Mmes SPRINGER - JOUANNETAUD - SUCHAUD - DESSEAUVE - DURANTON - A-POI - HYLAIRES - DUMEYNIÉ et DEFEMME.

**Etaient excusés** : MM. CHAUSSECOURTE - RIGAUD - SIMONET - PARAYRE - CHAUSSADE - PEROT - SCAFONE - TOUZET - PATEYRON - BINETTE et GAILLARD ; Mmes PIPIER - CAPS - LAGRAVE - COLON - POITOU - PATAUD et LAPORTE.

**Pouvoirs** :

1. M. CHAUSSECOURTE donne pouvoir à M. PACAUD.
2. M. RIGAUD donne pouvoir à M. LALANDE.
3. Mme PIPIER donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD.
4. Mme CAPS donne pouvoir à M. JOUHAUD.
5. M. GAILLARD donne pouvoir à Mme DEFEMME.

**Suppléances** : Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON - Mme DURANTON remplace M. SIMONET - Mme A-POI remplace M. PARAYRE et M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD.

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Claude BUSSIERE

Scrutin ordinaire

Absence temporaire de M. SIMON-CHAUTEMPS

En exercice	Présents	Votants			
		Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
64	38	42			
Pour	Contre				
40	-	2			

**Vu** l'article L5721-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la dissolution d'un syndicat mixte à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent, par arrêté motivé,

**Vu** les comptes-rendus des réunions du Comité Syndical des 28 mars et 12 avril 2019,  
Considérant la délibération n°2019/06/23 du 27 juin 2019 relative à la décision du Conseil Communautaire de se prononcer en faveur de la dissolution du SME23,

**Vu** le courrier du Président du Syndicat Mixte d'Etudes 23 (SME23) en date du 17 mai 2019 sollicitant aux EPCI membres de « *faire connaitre avant le 1<sup>er</sup> octobre 2019 les actions de prévention des déchets que la Communauté de Communes souhaite mettre en œuvre et qui pourraient bénéficier d'un soutien financier [du SME23] dans le cadre du versement du solde de l'actif du SME, dans l'hypothèse où ce dernier serait dissous* »,

**Pour rappel**, la Communauté de Communes CREUSE SUD-OUEST a hérité de sa fusion une organisation tripartite de la collecte des déchets sur son territoire : régie (28 communes), SICTOM Chénérailles (12) et EVOLIS23 (4).

Dans une volonté d'harmonisation et de mutualisation d'une part, et dans le cadre des démarches communes inter-structures en matière de compétence collecte et traitement des déchets (en référence à la délibération n°2018/11/13 du 29 novembre 2018), la régie CSO et le SICTOM de Chénérailles souhaiteraient concrétiser leur démarche de projets concertés par le déploiement futur d'une **déchèterie mobile mutualisée**.

Les principaux objectifs dudit projet de prévention des déchets à grande échelle sont :

- Maitriser et faciliter la collecte des encombrants sur les deux territoires respectifs, en ouvrant le champ des flux valorisables ;
- Augmenter le taux de valorisation « matières » et donc une baisse des tonnages enfouis,
- Offrir un service de proximité à la population éloignée de la déchèterie intercommunale (rurale, dispersée, âgée, à faible mobilité),
- Favoriser le tri des déchets en travaillant sur le captage du gisement,
- Accompagner la population dans la nécessaire démarche quotidienne de prévention des déchets.

Afin d'affiner le projet, une étude de faisabilité doit être menée de manière externalisée à l'échelle des deux territoires de compétence déchets. Le coût prévisionnel de cette étude est estimé à environ 10 000€, lesquels pourraient être répartis par structure sur la base de la population communale.

La Communauté de Communes CREUSE SUD-OUEST et le SICTOM de Chénérailles souhaitent proposer à leurs instances respectives de solliciter auprès du SME23 un soutien financier équivalent à la totalité de la dépense relative à l'étude de faisabilité pour la mise en place et le fonctionnement d'une déchèterie mobile mutualisée.

Le président propose donc au Conseil communautaire de se prononcer :

- sur le fait de solliciter un soutien financier équivalent à la totalité de la dépense relative à l'étude de faisabilité auprès du SME23

Après avoir entendu l'exposé et en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Valide le fait de solliciter un soutien financier auprès du SME23
- Autorise le Président à signer tout document relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.

